

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**N°DEL.2025/04/11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) 2025**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat. L'affectation s'effectue de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT	AFFECTATION
<b>Investissement (SI)</b>	Positif	Report du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1
	Négatif	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en dépense du budget N+1
<b>Fonctionnement (SF)</b>	Positif	<b>Si le résultat de la SI est positif :</b> Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget N+1 ou Mise en réserve au compte 1068 (dotation complémentaire en réserves) de la SI en dépenses de tout ou partie du résultat.
		<b>Si le résultat de la SI est négatif= besoin de financement de la SI :</b> • <b>Si excédent SF &gt; besoin de financement de la SI : affectation obligatoire</b> au compte 1068 (réserves) en recettes de la SI du budget N+1 pour un montant au moins égal au besoin de financement de la SI et inscription, le cas échéant, du solde au compte 002 en recettes du budget N+1.

		budget N+1 (R 2311-12 du CGCT).
		• Si l'excédent de la SF <= au besoin de financement de la SI : <b>affectation obligatoire</b> au 1068
		<b>de la totalité</b> de l'excédent de la section de fonctionnement.
Négatif		Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1

## I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 697 590,97 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 487 957,95 €	2 807 466,69 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>319 508,74 €</b>
Résultat reporté N-1		378 082,13 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>697 590,87 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 830 166,12 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat 2023 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	902 002,57 €	1 723 676,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>821 673,85 €</b>
Résultat reporté N-1	- €	8 492,27 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>830 166,12 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	1 183 478,71 €	672 468,62 €
<b>Solde des RAR</b>	- <b>511 010,09 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	319 156,03

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		<b>697 590,87 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)</b>		<b>667 590,87 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)</b>	- €	<b>830 166,12 €</b>

**II. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 297 767,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	195 369,53 €	272 235,04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>76 865,51 €</b>
Résultat reporté N-1		220 901,51 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>297 767,02 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 796 694 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au résultat 2023 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	377 771,01 €	1 181 839,60 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>804 068,59 €</b>
Résultat reporté N-1	7 374,59 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>796 694,00 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	1 688 409,22 €	1 826 532,50 €
<b>Solde des RAR</b>		<b>138 123,28 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>		<b>934 817,28 €</b>

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>297 767,02 €</b>
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>297 767,02 €</b>
<b>Réserves règlementées (1064)</b>		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001)</b>	-	<b>796 694,00 €</b>
<b>: EXCEDENT</b>		

**III. BUDGET ANNEXE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE****Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2024 de 106 374,48 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	16 737,73 €	110 933,67 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>94 195,94 €</b>
Résultat reporté N-1		12 178,54 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>106 374,48 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de – 396 365,25 € pour l'année 2024.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	820 421,48 €	183 835,33 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 636 586,15 €	
Résultat reporté N-1		240 220,90 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>- 396 365,25 €</b>	<b>- €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2024</b>	410,00 €	315 810,21 €
<b>Solde des RAR 2024</b>		<b>315 400,21 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>	<b>- 80 965,04 €</b>	

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>106 374,48 €</b>
Besoin de financement SI	- 80 965,04 €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		<b>- 80 965,04 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>25 409,44 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :</b>	<b>396 365,25 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

Pour le budget principal de la Commune : **D'AFFECTER** au budget principal 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 30 000 € ;
- R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 830 166,12 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- R. 1068 – Mise en réserve (Résultats SF) : 667 590,87 €

| Pour le budget annexe « Assainissement » : **D’AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2025, les résultats 2024 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 297 767,02 €
- R. 001 – Excédent d’investissement reporté : 796 694 €

| Pour le budget annexe « 15 pl. de la République » : **D’AFFECTER** au budget annexe « 15 Pl. de la République » 2025, les résultats 2024 comme suit :

- D.001 – Déficit d’investissement reporté : 396 365,25 € ;
- R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 80 965,04 € ;
- R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 409,44 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 – Budget principal de la Commune & budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire		Retrait au moment du vote
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

*M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.*

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes : Assainissement et 15 pl. de la République.

La candidature de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

## I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 531 143,11 € en recettes et 3 389 960,52 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 807 466,69 € en recettes, 2 487 957,95 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 319 508,74 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 723 676,42 € et les dépenses à 902 002,57 €, soit un résultat excédentaire de la section de 821 673,85 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
<b>Total</b>	<b>4531143,11</b>	<b>3389960,52</b>	<b>1 141 182,59</b>
<b>Fonctionnement</b>	2807466,69	2487957,95	319508,74
<b>Investissement</b>	1723676,42	902002,57	821673,85

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (386 574,40€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-511 010,09 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 016 746,90 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>1141182,59</b>	<b>386574,4</b>	<b>1527756,99</b>	<b>-511010,09</b>	<b>1016746,9</b>
<b>Fonctionnement</b>	319508,74	378082,13	697590,87	0	697590,87
<b>Investissement</b>	821673,85	8492,27	830166,12	-511010,09	319156,03

## II. Le budget annexe Assainissement

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 454 074,64 € en recettes et 573 140,54 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 272 235,04 € en recettes, 195 369,53 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 76 865,51 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 181 839,60 € et les dépenses à 377 771,01 €, soit un résultat excédentaire de la section de 804 068,59 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
<b>Total</b>	<b>1454074,64</b>	<b>573140,54</b>	<b>880 934,10</b>
<b>Exploitation</b>	272235,04	195369,53	76865,51
<b>Investissement</b>	1181839,6	377771,01	804068,59

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 213 526,92 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (138 123,28 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 1 232 584,30 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>880934,1</b>	<b>213526,92</b>	<b>1094461,02</b>	<b>138123,28</b>	<b>1232584,3</b>
<b>Exploitation</b>	76865,51	220901,51	297767,02	0	297767,02
<b>Investissement</b>	804068,59	-7374,59	796694	138123,28	934817,28

**III. Le Budget Annexe 15 pl. de la République**

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 294 769 € en recettes et 837 159,21 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 110 933,67 € en recettes, 16 737,73 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 94 195,94 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 183 835,33 € et les dépenses à 820 421,48 €, soit un résultat déficitaire de la section de – 636 586,15 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
<b>Total</b>	<b>294769</b>	<b>837159,21</b>	<b>-542 390,21</b>
<b>Fonctionnement</b>	110933,67	16737,73	94195,94
<b>Investissement</b>	183835,33	820421,48	-636586,15

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 252 399,44 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (315 400,21€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 25 409,44 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>-542390,21</b>	<b>252399,44</b>	<b>-289990,77</b>	<b>315400,21</b>	<b>25409,44</b>
<b>Fonctionnement</b>	94195,94	12178,54	106374,48	0	106374,48
<b>Investissement</b>	-636586,15	240220,9	-396365,25	315400,21	-80965,04

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence pour permettre le déroulement du vote des CFU. En conséquence, tout membre du Conseil municipal empêché ou absent n'a pas pu donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BONNEAU, Doyen d'âge été désigné pour présider la séance lors du vote des CFU.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2024 du budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et de ses deux budgets annexes rattachés (Assainissement / 15 Pl. de la République), tels que présentés ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire  
Stéphane Miquieu  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que :

- | Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
- | Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;
- | Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », notamment ses articles 8 et 9, menaçant ainsi la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension suscitée par cette décision communautaire, compte tenu du caractère ancestral de cette pratique, de son antériorité par rapport aux dispositions européennes elles-mêmes, ainsi que de l'interprétation actuelle de ces règles par la Commission européenne visant à condamner cette activité ;

Considérant que la population de palombes (pigeons ramiers) connaît aujourd'hui une forte augmentation, représentant un risque significatif pour l'agriculture et nécessitant, chaque année, la prise d'un arrêté préfectoral autorisant leur destruction dans l'ensemble du département de la Gironde ;

Considérant enfin l'importance et l'attachement de nos concitoyens à ce réseau associatif local et vecteur de valeurs de convivialité et de transmission ;

M. le Maire tient à souligner ces éléments et à rappeler l'importance de préserver cette pratique dans le respect des traditions et des enjeux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;

**DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

**APPORTE UN SOUTIEN SANS RESERVE** en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

**SE DIT SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Suppression de trois emplois devenus vacants et mise à jour du tableau des effectifs**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À ce titre, le Maire souligne la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, qui n'a pas été régulièrement actualisé ces dernières années. Cela a compliqué le suivi des postes, certaines délibérations liées à leur création étant difficiles à retrouver dans les archives.

Le Maire propose aussi, à cette occasion, de supprimer trois postes actuellement vacants :

- | Un poste d'adjoint administratif (accueil) au sein du Pôle administratif (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs), précédemment occupé par Madame N. (grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe), mise à la retraite pour invalidité en 2022. Ce poste a été remplacé par celui actuellement occupé par Madame B., Adjointe administrative (stagiairisée au 1er janvier 2022).
- | Un poste d'adjoint technique polyvalent au sein du Pôle services techniques (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux), précédemment occupé par Monsieur Valentin G. (grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe), démissionnaire en 2021 pour créer une entreprise. Ce poste a été remplacé par celui occupé par Monsieur R., Adjoint technique (stagiairisé en 2022).

- | Un poste d'adjoint technique au sein du Pôle écoles/sport/CCAS (ouvert à l'ensemble des grades d'emplois d'adjoint technique polyvalent), précédemment occupé par Madame G. (grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe), radiée des cadres après l'expiration de sa disponibilité pour convenances personnelles, sans demande de réintégration (l'agent résidant désormais en Afrique).

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité dans sa séance du 25 février 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois mentionnés ci-avant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE SUPPRIMER**, à la date de la présente délibération, les trois postes permanents vacants suivants (catégorie C) :

- o Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Pôle administratif - accueil) à temps complet (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- o Un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Pôle services techniques) à temps complet (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- o Un poste d'Adjoint technique polyvalent (Pôle écoles-sport-CCAS) à temps non complet (32 heures hebdomadaires annualisées) (ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

- | **DE METTRE A JOUR EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS** annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Actualisation du plan de financement - Restauration des monuments historiques**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé pour les travaux de restauration des monuments historiques, estimé à 873 163,56 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération afin de permettre la demande de subventions pour la restauration de la Porte La Font, devenue prioritaire en raison de son état de dégradation et de l'envahissement par la végétation. Il s'agit de la dernière porte encore non restaurée. L'étanchéité doit être revue, et les maçonneries, envahies par la végétation, nécessitent une intervention. L'escalier hélicoïdal effondré devra être dégagé et sécurisé, sans restitution des marches. Les travaux sont réalisés sous la supervision du maître d'œuvre Monsieur Denis Dodeman, Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH).

En 2025, les travaux concerneront donc :

- | les abords des églises situées à l'extérieur de la bastide,
- | la restauration intérieure de l'église Saint-Léger,
- | ainsi que la porte La Font (étant précisé que la date d'expiration de l'autorisation de travaux fixée au 21 juin 2025).

Le Maire précise que ce plan de financement pourra évoluer au cours de l'année en fonction des montants exacts des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le plan de financement actualisé ci-annexé ;

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements des partenaires de la collectivité (Etat (DRAC sur les Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH), Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fondation du patrimoine, etc.) afin d'affiner la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Validation de la phase AVP (avant-projet) de l'action n°3 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | **PHASE 1** : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours) ;
- | **PHASE 2** : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) ;
- | **PHASE 3** : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2026-2027) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027)

**PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St R**  
route de Langon - RD 672 (2027-2028).

L'AVP a été présenté à M. l'Architecte des bâtiments de France par l'Agence Métaphore et son Bureau d'étude VERDI, le 26 mars 2025.

Le Maire précise que ce projet est le fruit d'une intense concertation avec :

- | la population lors des ateliers participatifs mis en place lors de l'étude préalable,
- | les concessionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, etc.),
- | les partenaires « financiers » de la collectivité (Etat, Conseil départemental, etc.),
- | l'Architecte des bâtiments de France,
- | le service régional d'archéologie.

L'action 3 concerne le réaménagement de trois secteurs clés du centre-bourg :

- | Rue du 8 mai 1945
  - o Amélioration des déplacements piétons (élargissement des trottoirs)
  - o Maintien d'un stationnement de courte durée pour les commerces et services
  - o Revalorisation de l'espace public par la matérialisation des caniveaux historiques
- | Rue Saint-Romain
  - o Renforcement du caractère historique de la rue (création d'un axe central matérialisé)
  - o Amélioration de l'accessibilité piétonne avec des trottoirs élargis
  - o Maintien d'un stationnement résidentiel longitudinal
- | Abords de l'église Notre-Dame
  - o Création d'un parvis et d'un espace végétalisé (îlot de fraîcheur)
  - o Aménagement d'une bande de roulement limitée à 3m avec stationnement en banquette
  - o Amélioration de l'accessibilité et du cadre de vie autour du monument aux morts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE VALIDER** l'AVP de la phase n°3 proposé par le maître d'œuvre sous réserve des capacités financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la possibilité d'agir pour l'année suivante ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, SDEEG, etc.) ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions « enfouissement » avec Orange et la convention avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Romain ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Délégué  
Qualité : Paraphr. Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Convention d'Aménagement de Bourg – Action 2 (Rue St Léger) – Fixation de la rémunération définitive et mise à jour de l'autorisation de programme**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par une décision en date du 23 février 2023, le Maire a attribué, après avis de la Commission MAPA, le marché « Maîtrise d'œuvre – Aménagement du bourg de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (CAB II) » au groupement de Métaphore/Verdi pour un montant de 178 685,15€ HT (214 422,18 € TTC), décomposé comme suit :

- | ACTION 1 : Rue Saubotte – RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes) : 46 672,51 € HT
- | ACTION 2 : Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 : 34 355,92 € HT
- | ACTION 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame : 59 927,14 € HT
- | ACTION 4 : Aménagement de la Route de Langon – RD 672 / Aménagement des abords de la porte St Romain : 37 729,58 € HT

Depuis cette décision, le groupement a réalisé plusieurs études (phase AVP / PRO).

- | Le coût prévisionnel des travaux pour l'ACTION 2 était de : 408 270,00 € HT.
- | Le coût prévisionnel définitif des travaux pour l'ACTION 2 est désormais de : 492 101,16 € HT.

Les augmentations de coût des travaux sont dues à :

- | L'élargissement du périmètre d'aménagement et l'augmentation des surfaces traitées, incluant l'aménagement de l'espace jusqu'aux façades des n° 34 et 36 de la rue St Léger suite à la concertation avec ces riverains ;
- | L'extension du périmètre d'aménagement et l'ajout de pavés pour garantir la continuité piétonne à l'extérieur de la Porte Saint-Léger en direction du collège ;
- | La création d'un système d'arrosage automatique pour les espaces plantés, afin de réduire les coûts d'entretien ;
- | La prise en compte des surcoûts liés au traitement des enrobés contenant des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Au vu de ces éléments, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, il est nécessaire d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est désormais fixé à 541 410,31 € HT, soit un avenant de 7 054,39 €, en raison de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux.

Les incidences sur le marché de maître d'œuvre sont mentionnées ci-après :

<u>Montant du marché public suite Avenant 1 :</u>	
Montant HT.....	191 297,59 €
TVA 20%.....	38 259,52 €
Montant TTC.....	229 557,11 €
<u>Montant de l'avenant :</u>	
Montant HT.....	7 054,39 €
TVA 20%.....	1 410,88 €
Montant TTC.....	8 465,27 €
% d'écart introduit par l'avenant.....	3,69%
<u>Nouveau montant du marché public :</u>	
Montant HT.....	198 351,98 €
TVA 20%.....	39 670,40 €
Montant TTC.....	238 022,38 €

Le Maire indique ensuite que les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Aussi, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme et d'engagement votée le 31 janvier 2023.

Le bilan de cette AP/CP se présentait comme suit :

**Delibération 2023 - 2023/01/18 du 31 janvier 2023 (montant TTC)**

CP 2023	CP2024	CP2025	CP 2026	Total
80 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	220 000,00 €

**Révision n°1 2024 - 15/05/2024 (montant TTC)**

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	67 607,46 €	78 699,22 €	54 598,46 €	15 846,42 €	229 557,11 €

**Révision n°2 2025 - 22/01/2025 (montant TTC)**

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	50 444,46 €	78 134,56 €	72 326,12 €	15 846,42 €	229 557,11 €

La nouvelle répartition des crédits se répartirait comme suit :

**Révision n°3 2025 - 09/04/2025 (montant TTC)**

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	51 528,89 €	81 875,33 €	75 966,18 €	15 846,42 €	238 022,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'action 2 de la CAB et d'autoriser le Maire à le signer ;
- | **D'APPROUVER** la révision n°3 de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de l'opération CAB II comme mentionnée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Validation de la phase PRO de l'action n°2 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours) ;
- | **PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) ;**
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2026-2027) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027) ;
- | PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la route de Langon - RD 672 (2027-2028).

Le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal l'intégration de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), à chiffrer dans le cadre de la consultation à venir :

- | PSE 2.1 – Paillage en toile biodégradable de type PLA
  - o Montant estimé : 1 620 € HT
  - o Objectif : limiter l'évaporation et les besoins en arrosage ; protection des racines contre les écarts thermiques ; amélioration de la croissance des plantations.
- | PSE 2.2 – Arrosage automatique
  - o Montant estimé :
    - Arrosage automatique : 10 540 € HT
    - Tranchées (lot 2 Plantations) pour canalisations d'arrosage primaire : 7 500 € HT
    - Regard 1,50 m x 1,00 m x 1,20 m pour comptage (avec tampon fonte, électrovannes et accessoires) : 3 500 € HT

Le Maire souligne que cette dernière prestation lui semble indispensable au bon fonctionnement du service des espaces verts, notamment en période estivale.

- | PSE 2.3 – Clôture en ganivelle de châtaignier (hauteur 0,50 m)
  - o Montant estimé : 2 575 € HT

Le Maire indique que la clôture envisagée, de type ganivelle en châtaignier d'une hauteur de 0,50 m, vise à protéger les plantations, non seulement contre les intrusions de chiens, mais également contre d'autres dégradations éventuelles dues aux piétinements ou aux usages inadaptés des espaces aménagés. Il précise qu'un dispositif similaire a été installé à Langon, où il a pu constater qu'au-delà de son utilité protectrice, ce type de clôture masque partiellement les plantations, ce qui nuit à leur mise en valeur paysagère.

Il exprime donc des réserves quant à la pertinence immédiate de cette installation – d'autant qu'elle n'avait pas été retenue lors de l'aménagement de la rue Saubotte – et propose de reporter cette option à une phase ultérieure, si le besoin se confirme.

Il indique par ailleurs que l'objectif reste un démarrage des travaux entre fin juin et début juillet.

Après avoir pris connaissance du rendu de la phase PRO, du chiffrage consolidé et du planning opérationnel du projet réalisé par la Maîtrise d'œuvre Métaphore et de son bureau d'Etude Verdi, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE VALIDER** la phase PRO pour l'action 2 de la CAB ;
- | **D'APPROUVER** le plan de financement portant sur l'action 2 de la CAB ci-annexée ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises avec les PSE suivantes dans la base de chaque lot :
  - o PSE 2.2 Arrosage automatique ;
  - o PSE 1.1 Tranchées « remises » au lot 2 Plantations pour canalisations d'arrosage primaire
  - o Regard 1m50 x 1m00 x 1m20 pour comptage compris tampon fonte (équipements et électrovannes et accessoires au lot Plantations).
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de génie civile de télécommunications avec le SDEEG ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du SDEEG pour la dissimulation des réseaux et l'éclairage public ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
 Date de signature : 17/04/2025  
 Christophe Miqueu, Préfet de la Préfecture de Guyenne

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation d'une Convention d'occupation temporaire avec CLAIRSIENNE pour l'aménagement de la Parcelle AX 383**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que CLAIRSIENNE est propriétaire de la Résidence Saubotte, située au 1 rue Saubotte à SAUVETERRE-DE-GUYENNE (33540).

Cette résidence est implantée sur la parcelle cadastrée AX 383 (ci-après la « Parcelle »), située à proximité de la Porte Saubotte, un monument patrimonial de la ville.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'espace urbain environnant (CAB II), la Mairie de SAUVETERRE-DE-GUYENNE a proposé à CLAIRSIENNE l'installation, sur cette parcelle, d'un mobilier urbain pouvant servir d'assise et de bandes fleuries. Afin d'assurer l'entretien et la propreté de ces aménagements, les Parties ont convenu d'une répartition des responsabilités en matière d'entretien des espaces verts de la Parcelle.

Dans ce contexte, CLAIRSIENNE et la MAIRIE ont souhaité formaliser leur accord à travers une Convention d'occupation temporaire (ci-après la « Convention »), définissant les modalités de mise à disposition et de gestion de cet espace.

Il est précisé que la Parcelle, mise à disposition par CLAIRSIENNE, relève du domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit du SDEEG (action 2 de la CAB – aménagement des réseaux rue Saint-Léger)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de l'action d'aménagement de bourg (action 2 de la CAB), il est nécessaire de reprendre certains branchements électriques existants sur le nouveau câble du réseau souterrain rue Saint-Léger, avec :

- | la pose de coffrets de raccordements électriques,
- | et la remontée d'un câble en façade (passage aéro-souterrain),

en remplacement de la ligne aérienne actuelle qui sera déposée.

En conséquence, le SDEEG sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Une convention de servitude de réseau de distribution publique encadrera cette opération. Elle précisera les droits et obligations de chaque partie et sera consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** le SDEEG à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci-annexée ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cet acte, y compris en cas d'acte authentique.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**N°DEL.2025/04/01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

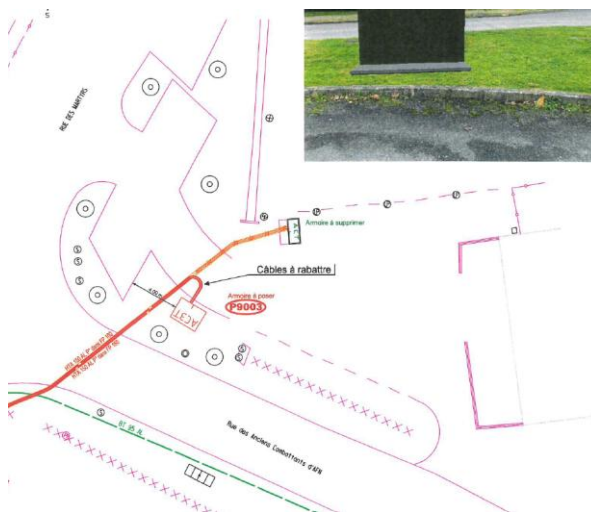
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS (parcelle ZL 0072 A Bonard)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de l'amélioration et de la maintenance du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS a sollicité l'établissement d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses équipements sur la parcelle communale référencée ZL 0072, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> (déplacement d'une armoire électrique).



Une convention précisant les droits et obligations de chaque partie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci-annexée ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020  
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 23 janvier 2025 et le 9 avril 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 23 janvier 2025 et le 9 avril 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
  
 Qualité : Paraphr. Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) 2025**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le 1er janvier de chaque année, les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » (article R.20-51 du code précité).

A ce titre, les collectivités, peuvent faire payer une redevance à tous les opérateurs concernés, y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit.

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

réf : LRT/PV/2025/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne Date : 24/03/2025

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
		SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,150	0,001	0,00		
Sous total	15,476	33,150	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>15,476</b>	<b>33,151</b>			<b>0,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,022 km
--	--------------------

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève donc à 2 633,61 (contre 2613,03 € en 2024, soit un taux d'évolution de 0,79 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2025 ;
- | **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2025 à 2 633,61 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande d'admission en non valeur**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme <b>DUPORGE</b>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. <b>BONNEAU</b>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. <b>JONET</b>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme <b>SENAMAUD</b>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a adressé, par courriel en date du 29 janvier 2025, une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes pour un montant total de 350,05 €.

La trésorerie indique dans son courriel « *Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).*

*Cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur d'un montant de 350,05 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 350,05 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025****N°DEL.2025/04/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

En 2025, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2025 est de 0,755106 et induit en 2025 une reprise de 216 580 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant prévisionnel des taxes directes locales (TFB, TFNB, TH) pour 2025, tel que notifié par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu pour ces trois taxes en 2025 est de 923 884 €, à taux constants, soit une augmentation de 19 529 € (+2,16 %) par rapport à l'état 1259 de l'année 2024. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation mécanique des bases de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales, qui servent à établir les bases de la fiscalité locale, après des augmentations de 7,1 % et 3,9 % lors des deux dernières années. Elle s'explique également par la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et par les efforts déployés par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2025, est de 794 892 € correspondant à :

- + 885 901 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 37 983 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 87 588 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 216 580 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Variation des bases (n-1)	Taux 2025 (%)	Taux 2025 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2025)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 301 630	2 347 000	1,97 %	33,46%	33,46%	785 306 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	167 572	170 500	1,75%	59,00%	59,00%	100 595 €
TH : Taxe d'habitation	435 809	345 300	- 20,77 %	11 %	11 %	37 983 €
						923 884 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2025, en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
  - o pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %
- | **DE CHARGER** le Maire de :
  - o notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
 Date de signature : 15/04/2025  
 Qualité : Parapher Maire de Sauveterre de Guyenne

Pour le Maire

**SEANCE DU 19 MARS 2025****N°DEL.2025/04/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2025 (BP 2025) : Budget annexe Immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget s'équilibre en 2025 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 62 289,44 pour la section de fonctionnement (en 2024 : 122 274,54 €) ;
- | 427 465,25 € pour la section d'investissement (en 2024 : 850 022 €).

DEPENSES	
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>12 750,00 €</b>
Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €
Créances éteintes	500,00 €
Provision pour créances douteuses	0,00 €
<b>Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)</b>	<b>10 000,00 €</b>
Autres charges financières (Prêt court terme)	0,00 €
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	49,44 €
Reversement excédent (BA vers BP)	10 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>34 799,44 €</b>
<b>023- Virement prévisionnel à la SI</b>	<b>27 490,00 €</b>
	<b>62 289,44 €</b>

RECETTES	
<b>002- Solde exécution</b>	
Revenus des immeubles (loyers logements)	27 630,00 €
Revenus des immeubles (loyer épicerie)	9 250,00 €
Travaux en régie (services techniques)	- €
Subvention d'équilibre (Commune)	- €
Produits exceptionnels	- €
	<b>62 289,44 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES	
<b>001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CFU 2024)</b>	<b>396 365,25 €</b>
<b>prévisionnels</b>	<b>2 400,00 €</b>
Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €
Remboursement capital de la dette	25 500,00 €
Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €
Remboursements cautions	3 200,00 €
	<b>427 465,25 €</b>

RECETTES	
<b>R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)</b>	<b>- €</b>
<b>1068 - Affectation du résultat (CFU 2024)</b>	<b>80 965,04 €</b>
<b>021 - Virement prévisionnel de la SF</b>	<b>27 490,00 €</b>
Subventions	315 810,21 €
Encaissements cautions	3 200,00 €
	<b>427 465,25 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Annuité d'emprunt (Capital année N) : 25 500,00 €

Ressources propres (pour annuité Capital année N) : 108 455,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**N°DEL.2025/04/13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2025 (BP 2025) : Budget annexe Assainissement**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment la poursuite du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget s'équilibre en 2025 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 539 687,75 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 496 627,86 €) ;
- | 3 054 584,45 € pour la section d'investissement (en 2024 : 3 906 694,98 €).

DEPENSES		
Frais de fonctionnement	186 500,00 €	35%
Irrécouvrables	10 000,00 €	2%
Provisions pour créances douteuses	20 057,67 €	4%
Intérêts d'emprunts	59 840,86 €	11%
Créances éteintes	10 000,00 €	2%
ICNE	2 911,27 €	1%
Titres annulés exercices antérieurs	3 500,00 €	1%
Dépenses imprévues	23 000,00 €	4%
Autres dépenses exceptionnelles	20,00 €	0%
<b>Dotation amortissements</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>15%</b>
<b>Sous total</b>	<b>395 829,80 €</b>	
<b>Virement prévisionnel à la SI</b>	<b>143 857,95 €</b>	<b>27%</b>
	<b>539 687,75 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2024)	297 767,02 €	55%
Travaux et PFAC	15 250,00 €	3%
Redevance assainissement	170 000,00 €	31%
Prime de performance épuration (PPE)	0,00 €	0%
Redevance modernisation réseaux (MRC)	21 000,00 €	4%
<b>Amortissement subvention d'invest.</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>4%</b>
Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	250,00 €	0%
Autres	20,00 €	0%
Tvx branchement particuliers	2 500,00 €	0%
Reprise sur provision	9 900,73 €	12%
		0%
		0%
	<b>539 687,75 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
001- Résultat d'investissement reporté - Déficit (CFU 2024)	0,00 €	0%
Frais d'études	0,00 €	0%
Matériel d'exploitation prévision (+RAR 2024)	97 335,63 €	3%
PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux	1 959 374,23 €	64%
Dépenses imprévues (SI)	84 175,23 €	3%
Acquisition foncière (filiaire temps de pluie)	61 699,36 €	2%
Remb. avances travaux	50 000,00 €	2%
Remboursement emprunts (capital)	685 000,00 €	22%
Amort. subvention d'invest.	23 000,00 €	1%
Frais d'insertion	3 000,00 €	0%
Travaux de sécurisation de la STEP + divers	91 000,00 €	3%
	<b>3 054 584,45 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
021- Virement prévisionnel de la SF	143 857,95 €	5%
R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)	796 694,00 €	26%
Subventions accordées PPI hors RAR	157 500,00 €	5%
Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.) - RAR 2024	1 045 532,50 €	34%
Amortissements	80 000,00 €	3%
Emprunt RAR (PPI Assainissement)	781 000,00 €	26%
Remboursement avances travaux	50 000,00 €	2%
	<b>3 054 584,45 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Annuité d'emprunt (Capital) 2025 0,00 €

Ressources propres (pour annuité Capital 2025) 1 020 551,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2025 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**N°DEL.2025/04/12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2025 (BP 2025) : Commune (budget principal)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la commune (budget principal) ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2024, des recettes et dépenses 2025 estimées ainsi que des choix politiques et des projets de mandat.

Le budget 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 2 842 477,72 € pour la section de fonctionnement (en 2024 : 3 112 120,25 €) ;
- | 3 444 686,25 € pour la section d'investissement (en 2024 : 1 503 989,14 €).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	70 445,57 € 2%	002- Solde exécution (CFU 2024)	30 000,00 € 1%	
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 348 360,00 € 47%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUJ, maladies, remb. budgets annexes...)	124 100,00 € 4%	
	Frais de fonctionnement	1 011 450,00 € 36%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. Frais	121 700,00 € 4%	
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	67 100,00 € 2%	Impôts et taxes (fiscalité, coco, AC - CLECT)	1 668 112,12 € 59%	
	Subventions aux associations	50 780,00 € 2%	Dotations, subventions et participations	623 435,84 € 22%	
	Pertes sur créances	7 325,00 € 0%	Autres produits de gestion courante	181 956,16 € 6%	
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	- € 0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	68 173,60 € 2%	
	Subvention d'équilibre (CCAS)	0,00 € 0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	25 000,00 € 1%	
	Charges exceptionnelles	1 000,00 € 0%			
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	6 500,00 € 0%			
	Remboursement dégrèvements THLV	3 000,00 € 0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	5 723,40 € 0%			
	Amortissements	3 931,00 € 0%			
	<b>Sous-total</b>	<b>2 575 614,97 €</b>			
	023- Virement prévisionnel à la SI	266 862,75 € 9%			
	<b>2 842 477,72 € 100%</b>		<b>2 842 477,72 € 100%</b>		

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT	<b>001- Résultat d'investissement reporté (CFU 2024)</b>	<b>0,00 €</b>	0%	<b>R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2024)</b>	<b>830 166,12 €</b>	24%
	Investissements année N : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR 2024)	3 139 218,56 €	91%	<b>1068- Mise en réserve (résultats SF)</b>	<b>667 590,87 €</b>	19%
	Travaux en régie année N (Services Techniques)	25 000,00 €	1%	<b>021-Virement prévisionnel de la SF</b>	<b>266 862,75 €</b>	8%
	Remboursement capital de la dette (annuités année N)	222 367,69 €	6%	Remboursement des cautions	5 000,00 €	0%
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	0%	<b>Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR 2024</b>	<b>866 703,42 €</b>	25%
	Titres de participation adhésion AFL (3 x - 2024/2025/2026)	8 100,00 €	0%	FDAEC (CD 33)	0,00 €	0%
	Remboursement avance travaux	50 000,00 €	1%	Dotations, Fonds divers et réserves	43 887,22 €	1%
				Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	13 736,00 €	0%
				Remboursement avance travaux	50 000,00 €	1%
				Dotations aux amortissements	3 931,00 €	0%
			<b>Sous-total</b>	<b>2 747 877,38 €</b>	0%	
			<b>Nouvel emprunt</b>	<b>696 808,87 €</b>	20%	
			<b>Emprunt d'équilibre</b>			
	<b>3 444 686,25 €</b>	<b>100%</b>		<b>3 444 686,25 €</b>	<b>100%</b>	
<b>Equilibre entre les dépenses et recettes SI :</b>				<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire